

Ministère
de la Sécurité
publique



La récidive chez la clientèle confiée au Sous-ministériat des services correctionnels du Québec

PROFIL STATISTIQUE

2024

Cette publication a été produite par la Direction générale adjointe de la modernisation et de la performance correctionnelle du ministère de la Sécurité publique. Ce document est disponible en version électronique sur Québec.ca.

Pour plus de renseignements :

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

infocom@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 866 644-6826
Télécopieur : 418 643-0275

Citation suggérée :

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2025), *La récidive chez la clientèle confiée au Sous-ministériat des services correctionnels du Québec – Profil statistique*, 2024. Québec, 17 p.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiques-correctionnelles>

ISBN 978-2-555-02327-7 (PDF)

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CORR-082(2025-11)_v3

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

© Ministère de la Sécurité publique – novembre 2025

Table des matières

1	Mise en contexte, définitions et précisions.....	4
1.1	Définition générale de la récidive criminelle	4
1.2	Taux de récidive et observations	4
1.3	Période à risque.....	5
1.4	Manquements	5
2	Statistiques	6
2.1	Données générales	6
2.1.1	Période à risque observée : Minimum 1 an.....	6
2.1.2	Période à risque observée : Minimum 2 ans	6
2.2	Selon le type de condamnation	7
2.3	Selon l'âge.....	8
2.4	Selon le genre.....	9
2.4.1	La récidive criminelle chez les femmes dans le système correctionnel québécois.....	10
2.5	Selon l'origine ethnique	11
2.5.1	La récidive criminelle chez les Autochtones dans le système correctionnel québécois.....	12
2.6	Autres variables.....	13
2.6.1	Selon l'appartenance à un groupe criminalisé.....	13
2.6.2	Selon certaines catégories de délits (codes de repérage).....	13
2.6.3	Selon le réseau correctionnel	14
	Références	16

1 Mise en contexte, définitions et précisions

La compréhension et la documentation de la récidive criminelle sont sans doute parmi les plus grands défis auxquels sont confrontés les systèmes correctionnels et de justice pénale aujourd'hui. La récidive n'a pas seulement une incidence sur la sécurité publique, mais aussi sur les ressources et les coûts liés à la cour de justice, à l'incarcération et aux autres ressources correctionnelles. Pour ces raisons, les taux de récidive sont souvent utilisés par ceux qui examinent l'efficacité des politiques de justice et évaluent la performance des programmes et des mesures correctionnelles (Johnson, 2017).

Le Sous-ministériat des services correctionnels du Québec (SMSC) ne fait pas exception : la récidive criminelle est au cœur des indicateurs qu'il utilise afin d'assurer la qualité de ses efforts organisationnels soutenant sa mission de réinsertion sociale.

En cohérence avec l'importance qu'il y accorde, le SMSC a investi dans une documentation systématique annuelle de la récidive et souhaite suivre son évolution de près dans les prochaines années. Dans le contexte du premier profil de la récidive de ce format au sein du SMSC, nous avons accompagné les chiffres de certaines pistes d'explication et observations tirées de la littérature scientifique des dernières années pour plusieurs des angles observés. Cependant, aucun lien de cause à effet n'est suggéré.

Tout d'abord, voici quelques définitions utiles à la bonne compréhension du présent profil.

1.1 Définition générale de la récidive criminelle

Pour le SMSC, la récidive se définit comme une nouvelle condamnation qui a fait l'objet d'une prise en charge par les services correctionnels, pour un nouveau délit commis dans une période définie après la fin de la dernière mesure correctionnelle (incarcération, sursis, probation, travaux communautaires).

Son contraire est le désistement du crime, soit la cessation des activités criminelles d'une personne.

1.2 Taux de récidive et observations

Dans ce document, la récidive sera exprimée en « taux de récidive ». Les chiffres présentés sont des pourcentages, qui représentent la proportion de personnes ayant récidivé au sein d'un groupe établi. Dans ce contexte, les groupes sont des cohortes de deux années financières ciblées (1^{er} avril au 31 mars).

De plus, le nombre de sentences comptées varie par variables et par sous-groupes. Par exemple, si la récidive selon le sexe est observée au sein de la cohorte, le nombre de sentences chez les hommes et celui chez les femmes sera différent, ce qui nuance l'interprétation du taux. Ces précisions accompagneront chaque variable tout au long du document sous forme de notes en bas de pages.

1.3 Période à risque

La période postdélictuelle mentionnée dans la définition ci-dessus est appelée « période à risque ». En théorie, elle peut être de n'importe quelle durée. Cependant, une période à risque courte (c.-à-d. moins de six mois) permettra d'observer seulement les récidives rapides et d'influencer le taux de récidive à la baisse, tandis qu'une période longue (c.-à-d. plus de trois ou quatre ans) permet l'inclusion de davantage de sentences, et donc mène généralement à un taux de récidive plus élevé. En réalité, une période à risque d'une à deux années est privilégiée. Il est à noter que la date de l'attribution de la sentence est celle considérée dans la période à risque.

1.4 Manquements

Les manquements aux conditions d'une peine en communauté ou d'une libération conditionnelle ne sont pas considérés dans ce contexte puisqu'il n'est pas souhaité d'inclure une mesure de réincarcération, mais bien une récidive.

2 Statistiques

2.1 Données générales

2.1.1 Période à risque observée : Minimum 1 an

Description de l'échantillon

Description : cohorte A	Période à risque
15 737 observations ¹	1 an après la fin de la sentence
Date de début de sentence entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	Fin : 30 mars 2024 ²

¹Les observations sont toutes les sentences considérées dans la cohorte. Le nombre d'observations est plus bas que celui que de la cohorte B en raison de la période de baisse de la criminalité vécue en 2020-2021.

²Cette durée a été choisie considérant que la sentence maximale en incarcération est de 2 ans moins 1 jour, et peut s'être terminée au plus tard le 30 mars 2023. Les sentences en milieu ouvert peuvent être plus longues.

Note : Les données comparatives sont calculées sur une cohorte précédente, en accord avec l'année observée, sur un an minimum également, selon la même logique.

Taux de récidive général

Années	Taux de récidive
2024	28,1 %
2023	30,4 %
2022	32,7 %
2021	34,3 %

2.1.2 Période à risque observée : Minimum 2 ans

Description de l'échantillon

Description : Cohorte B	Période à risque
22 355 observations ³	2 ans après la fin de la sentence
Date de début de la sentence entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	Fin : 30 mars 2024 ⁴

³Les observations sont toutes les sentences considérées dans la cohorte.

⁴Cette durée a été choisie considérant que la sentence maximale en incarcération est de 2 ans moins 1 jour, et peut s'être terminée au plus tard le 30 mars 2022. Les sentences en milieu ouvert peuvent être plus longues.

Note : Les données comparatives sont calculées sur une cohorte précédente, en accord avec l'année observée, sur deux ans minimum également, selon la même logique.

Taux de récidive général

Années	Taux de récidive
2024	39,4 %
2023	40,5 %
2022	41,8 %
2021	43,1 %

2.2 Selon le type de condamnation

Taux de récidive sur 1 an¹

En détention	En communauté
33,5 %	24,5 %
2023 : 34,5 %	2023 : 27,2 %

Taux de récidive sur 2 ans²

En détention	En communauté
44,6 %	35,3%
2023 : 45,9 %	2023 : 36,4 %

Pour les deux cohortes, nous observons un taux de récidive plus bas chez les personnes contrevenantes ayant reçu une sentence en communauté (probation, sursis, travaux communautaires) que chez celles ayant reçu une sentence en détention (incarcération).

- Le type de sentence purgée fait grandement varier l'expérience postsentence qui, elle, influence la récidive en retour;
- L'observation de l'effet de l'incarcération sur la récidive est parfois liée à sa longueur. Il a été observé, de façon modeste, que plus la sentence est longue, moins le risque de récidive est grand (Cotter, 2022). Dans cette étude, plus précisément, la probabilité de récidiver diminuait (1 %) pour chaque tranche de 5 à 7 mois d'incarcération. Or, dans le contexte provincial, les sentences sont d'au maximum 2 ans moins 1 jour, diminuant ainsi le poids que ce facteur peut avoir par rapport à des sentences plus longues;
- Une des pistes d'explication de la différence entre les deux milieux est que la probation a pour avantage d'éviter les effets criminogènes de la prison et empêche l'interruption d'activités bénéfiques comme le travail ou le maintien des liens familiaux;
- En général, l'attribution d'une peine d'emprisonnement peut être associée à une gravité de crime plus élevée que l'attribution d'une peine en communauté ou à un historique d'antécédents criminels plus présent. Dans ces cas, ces deux éléments peuvent avoir une incidence sur la probabilité de récidive si les facteurs criminogènes sont plus grands (Katsiyannis, 2017).

¹ La cohorte compte 6 262 observations en milieu fermé et 9 475 en milieu ouvert.

² La cohorte compte 9 668 observations en milieu fermé et 12 687 en milieu ouvert.

2.3 Selon l'âge

Taux de récidive sur 1 an³

18 à 24 ans	25 à 49 ans	50 ans +
31,3 %	29,8 %	19,2 %
2023 : 34,0 %	2023 : 32,3 %	2023 : 19,8 %

Taux de récidive sur 2 ans⁴

18 à 24 ans	25 à 49 ans	50 ans +
44,1 %	41,7 %	26,1 %
2023 : 46,5 %	2023 : 42,8 %	2023 : 26,7 %

Nous observons une diminution du taux de récidive lors de l'avancement en âge des personnes contrevenantes dans les deux cohortes. Le taux de récidive est légèrement plus haut chez les personnes âgées de 18 à 24 ans, comparé à celui des 25 à 49 ans. La différence est plus marquée dans le groupe des personnes de 50 ans et plus, pour qui le taux de récidive est plus bas.

- L'âge est utilisé fréquemment comme facteur prédictif dans l'observation du désistement du crime et de la récidive. Il est souvent suggéré qu'il existe une relation constante entre l'âge et la récidive à travers les sociétés, les cultures et les groupes démographiques. Les différences entre les âges sont surtout basées sur l'évolution des facteurs de risque :
 - Durant la période juvénile, les antécédents de délinquance, les problèmes familiaux, l'utilisation inefficace du temps libre, les pairs délinquants, les problèmes de comportements et les pathologies non graves sont de forts prédicteurs de la récidive (Cottle, 2001, cité par Jhi et Joo, 2009),
 - Selon une autre étude, parmi les facteurs de risque les plus forts de la récidive à la fin de l'adolescence se trouvent l'éducation, la consommation d'alcool et l'effet des pairs (Spruit, 2017),
 - Chez les adultes, les facteurs tels que les antécédents criminels, les partenaires de vie, le sexe, les accomplissements sociaux et la toxicomanie sont des prédicteurs significatifs de la récidive (Gendreau, 1996, cité par Jhi et Joo, 2009),
 - L'emploi est souvent cité comme un facteur pouvant favoriser le désistement du crime. Cependant, son pouvoir protecteur interagit avec l'âge et est plus présent lorsque le contrevenant est âgé de plus de 27 ans, selon un échantillon de Nguyen, 2023;

³ La cohorte compte 2 250 observations du groupe 18-24 ans, 10 666 observations du groupe 25-49 ans et 2 821 observations du groupe 50 ans et plus.

⁴ La cohorte compte 3 651 observations du groupe 18-24 ans, 14 794 observations du groupe 25-49 ans et 3 910 observations du groupe 50 ans et plus.

- Le développement et la stabilité du contrôle de soi, qui dépendent notamment de l'avancement en âge, sont très présents dans les théories sur le crime, et ce, depuis les années 1990 (Burt, 2021; Gottfredson et Hirsch, 1990).

2.4 Selon le genre

Taux de récidive sur 1 an⁵

Hommes	Femmes
28,8 %	24,4 %
2023 : 31,0 %	2023 : 27,2 %

Taux de récidive sur 2 ans⁶

Hommes	Femmes
40,1%	35,6 %
2023 : 41,1 %	2023 : 37,2 %

Nous observons un taux de récidive plus bas chez les femmes que chez les hommes, autant un an que deux ans après la mesure correctionnelle.

- Puisque les hommes et les femmes ont souvent des parcours de vie différents, les facteurs menant à leur récidive ou à leur désistement du crime diffèrent.
 - Chez les hommes, la récidive découle souvent de facteurs tels que l'influence des pairs, la toxicomanie et les difficultés à trouver un emploi stable (Sulejmanović, 2024),
 - Chez les femmes, la récidive est plus souvent présente en raison de problèmes tels que les troubles liés aux traumatismes, le manque de soutien social et l'accès limité aux ressources pour le traitement de la santé mentale ou le logement (Sulejmanović, 2024). Le processus de réinsertion est compliqué par des responsabilités telles que la garde des enfants et le regroupement familial, ce qui peut influencer sur leur probabilité de récidive;
- En ce qui concerne les première et deuxième condamnations, les hommes ont une plus forte tendance à la récidive que les femmes, mais le risque de récidive chez les femmes devient de plus en plus similaire à celui des hommes au fur et à mesure que les condamnations s'accumulent au cours de la vie (Sivertsson, 2016);
- Le fait d'avoir été condamné pour une infraction liée à la drogue est un facteur prédictif de récidive plus prononcé chez les femmes que chez les hommes (Sivertsson, 2016);
- L'emprisonnement exerce un effet différentiel en fonction du sexe, l'effet étant plus criminogène chez les hommes que chez les femmes (Mitchell, 2016).

⁵ La cohorte compte 13 196 observations chez les hommes et 2 541 observations chez les femmes.

⁶ La cohorte compte 18 765 observations chez les hommes et 3 590 observations chez les femmes.

2.4.1 La récidive criminelle chez les femmes dans le système correctionnel québécois

Voici un portrait statistique plus détaillé des taux de récidive chez les femmes :

2.4.1.1 Taux de récidive sur 1 an

Femmes, selon le type de condamnation

En détention	En communauté
31,8 %	21,7 %

Femmes, selon l'âge

18-24 ans	25 à 49 ans	50 ans +
29,2 %	25,7 %	14,9 %

Femmes, selon l'origine ethnique

Non-Autochtones	Autochtones
27,1 %	37,1 %

2.4.1.2 Taux de récidive sur 2 ans

Femmes, selon le type de condamnation

En détention	En communauté
43,6 %	31,8 %

Femmes, selon l'âge

18-24 ans	25 à 49 ans	50 ans +
40,1 %	37,6 %	23,4 %

Femmes, selon l'origine ethnique

Non-Autochtones	Autochtones
38,9 %	49,0 %

2.5 Selon l'origine ethnique

Taux de récidive sur 1 an⁷

Non-Autochtones	Autochtones
30,1 %	39,9 %
2023 : 31,8 %	2023 : 42,2 %

Taux de récidive sur 2 ans⁸

Non-Autochtones	Autochtones
41,2 %	52,7 %
2023 : 42,5 %	2023 : 58,3 %

Nous observons un taux de récidive plus élevé chez les personnes autochtones contrevenantes que les personnes non-autochtones contrevenantes. Ce taux dépasse le seuil de 50 % deux ans après la fin de la mesure correctionnelle considérée.

Au Québec, en 2021-2022, les Autochtones des Premières Nations et les Inuits composent 7,5 % de la population carcérale et 8,9 % des personnes suivies en communauté.

Plusieurs facteurs complexes expliquent cette surreprésentation, qui n'est pas non liée au haut taux de récidive observé. Les processus de réintégration sociocommunautaire des Autochtones et ce qui les mènera à un mode de vie non criminalisé ne seront pas nécessairement identiques à ceux empruntés par le reste de la population judiciarisée. Or, les systèmes de soutien en place actuellement ne privilégient pas toujours le désistement du crime des personnes autochtones, qui pourrait, par exemple, reposer sur le soutien d'aidants naturels de leur communauté plutôt que celui d'intervenants professionnels (Vacheret, 2023). Ce n'est ici qu'un exemple de plusieurs autres facteurs, tels que les ruptures familiales causées par l'incarcération loin de la communauté d'origine, les traumatismes intergénérationnels et la discrimination.

⁷ La cohorte compte 12 351 observations chez les non-Autochtones, 1 373 observations chez les Autochtones et 2 013 observations sans information sur cette caractéristique, qui ne sont pas comptabilisées dans le taux de récidive.

⁸ La cohorte compte 17 913 observations chez les non-Autochtones, 2 003 observations chez les Autochtones et 2 439 observations sans information sur cette caractéristique, qui ne sont pas comptabilisées dans le taux de récidive.

2.5.1 La récidive criminelle chez les Autochtones dans le système correctionnel québécois

Voici un portrait statistique plus détaillé des taux de récidive chez les Autochtones, selon différents groupes :

Taux de récidive sur 1 an

Autochtones, selon le type de condamnation

En détention	En communauté
45,0 %	36,7 %

Autochtones, selon le genre

Hommes	Femmes
40,8 %	37,1 %

Autochtones, selon l'âge

18 à 24 ans	18 à 24 ans	50 ans +
45,6 %	45,6 %	26,8 %

Taux de récidive sur 2 ans

Autochtones, selon le type de condamnation

En détention	En communauté
59,8 %	47,5 %

Autochtones, selon le genre

Hommes	Femmes
53,9 %	49,0 %

Autochtones, selon l'âge

18 à 24 ans	25 à 49 ans	50 ans +
58,7 %	54,6 %	26,3 %

2.6 Autres variables

2.6.1 Selon l'appartenance à un groupe criminalisé

Taux de récidive sur 1 an⁹

Oui	Non
30,3 %	28,0 %
2023 : 37,3 %	2023 : 30,3 %

Taux de récidive sur 2 ans¹⁰

Oui	Non
47,0 %	39,2 %
2023 : 46,7 %	2023 : 40,4 %

L'intérêt pour l'étude des groupes criminalisés est grandissant dans les dernières années. Il s'agit d'une réalité bien présente au sein des établissements de détention québécois. Selon les données observées, le taux de récidive est plus élevé chez les personnes judiciairisées appartenant à un groupe criminalisé, surtout sur deux ans d'observation.

Certains travaux suggèrent que l'appartenance à un gang en prison augmente les chances de récidiver une fois à l'extérieur. Il représente un facteur important dans la prédiction de la récidive (Huebner, 2007; Dooley, 2014).

2.6.2 Selon certaines catégories de délits (codes de repérage)

Les codes de repérage sont utilisés au sein des services correctionnels pour catégoriser les délits contre la personne. Ils se détaillent ainsi :

A : Violence conjugale

C : Abus physiques sur un enfant

D : Abus sur une personne âgée

E : Infractions sexuelles commises à l'endroit d'une victime d'âge adulte

F : Infractions sexuelles commises à l'endroit d'une victime d'âge mineur

H : Infractions sexuelles commises dans un contexte de violence conjugale à l'égard d'une victime d'âge adulte

I : Infractions sexuelles commises dans un contexte de violence conjugale à l'égard d'une victime d'âge mineur

⁹ La cohorte compte 271 observations de personnes appartenant à un groupe criminalisé et 15 466 observations de personne qui n'appartiennent pas à un groupe criminalisé.

¹⁰ La cohorte compte 353 observations de personnes appartenant à un groupe criminalisé et 22 002 observations de personne qui n'appartiennent pas à un groupe criminalisé.

Taux de récidive sur 1 an¹¹

A	C	D	E	F	Tout autre délit
34,6 %	23,4 %	36,2 %	27,4 %	18,8 %	27,4 %
2023 : 38,1 %	2023 : 27,8 %	2023 : 37,7 %	2023 : 30,9 %	2023 : 29,1 %	2023 : 29,8 %

Taux de récidive sur 2 ans¹²

A	C	D	E	F	Tout autre délit
46,1 %	36,8 %	47,4 %	35,5 %	34,1 %	39,0 %
2023 : 47,6 %	2023 : 31,6 %	2023 : 54,0 %	2023 : 44,4 %	2023 : 40,0 %	2023 : 40,3 %

Une récidive est considérée pour un code de repérage quand les deux délits observés, l'initial et la récidive, ont été identifiés du même code. Dans ce contexte, il est possible d'observer que les auteurs d'infractions sexuelles commises à l'endroit de victimes d'âge mineur et d'âge adulte et d'abus physique sur un enfant ont les taux de récidive les plus bas, tandis que les codes de violence conjugale et d'abus sur une personne âgée ressortent comme les codes avec les taux de récidive les plus élevés. Il sera important de documenter cette variable dans le futur puisque plusieurs efforts sont actuellement mis pour améliorer le suivi auprès des auteurs de violence conjugale, notamment.

Dans ce contexte, les codes de repérage H et I n'apparaissent pas dans les données puisqu'ils n'étaient pas encore utilisés au moment de l'observation du délit initial, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2021. Le code de repérage B n'est plus utilisé depuis février 2019 : il a été remplacé par les codes E et F.

2.6.3 Selon le réseau correctionnel

Au SMSC, trois grandes directions générales regroupent l'ensemble des services correctionnels. Ces trois regroupements sont gérés régionalement et appelés « réseaux correctionnels », c'est-à-dire les réseaux correctionnels de l'Ouest (RCO), de Montréal (RCM) et de l'Est (RCE) :

- Le RCO comprend les Laurentides, Lanaudière, la Montérégie, l'Outaouais, l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et l'Estrie;
- Le RCM comprend Montréal et Laval;
- Le RCE comprend la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord, la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, la Mauricie et le Centre-du-Québec.

Tous les établissements de détention et les directions des services professionnels correctionnels de ces régions relèvent ultimement du réseau associé.

¹¹ Le nombre d'observations par code est : A : 1 874; C : 128; D : 47; E : 109; F : 187; Autres : 13 392.

¹² Le nombre d'observations par code est : A : 2 034; C : 133; D : 57; E : 62; F : 132; Autres : 19 937.

Taux de récidive sur 1 an¹³

Ouest	Montréal	Est
26,5 %	30,5 %	28,0 %
2023 : 28,9 %	2023 : 30,8 %	2023 : 32,2 %

Taux de récidive sur 2 ans¹⁴

Ouest	Montréal	Est
37,9 %	39,8 %	41,1 %
2023 : 39,6 %	2023 : 41,2 %	2023 : 41,2 %

¹³ La cohorte compte 4 788 observations pour le RCE, 4 221 observations pour le RCM et 6 728 observations pour le RCO.

¹⁴ La cohorte compte 6 260 observations pour le RCE, 6 652 observations pour le RCM et 9 443 observations pour le RCO.

Références

BURT, C. H. (2020). "Self-control and crime: beyond Gottfredson & Hirschi's theory", *Annual Review of Criminology*, 3(1), p. 43-73.

COTTER, R. (2022). "Length of incarceration and recidivism", *Federal Sentencing Reporter*, 35(1), p. 40-42.

DOOLEY, B. D., Seals, A., & Skarbek, D. (2014). "The effect of prison gang membership on recidivism", *Journal of Criminal Justice*, 42(3), p. 267-275.

GOTTFREDSON, M. R., & HIRSCHI, T. (1990). "A general theory of crime", dans *A general theory of crime*, Stanford University Press.

HUEBNER, B. M., VARANO, S. P., & BYNUM, T. S. (2007). "Gangs, guns, and drugs: Recidivism among serious, young offenders", *Criminology & Public Policy*, 6(2), p. 187-221.

JHI, K. Y., & JOO, H. (2009). "Predictors of recidivism across major age groups of parolees in Texas", *Justice Policy Journal*, 6(1), p. 1-28.

JOHNSON, J. L. (2017). "Comparison of recidivism studies: AOUSC, USSC, and BJS", *Fed. Probation*, 81, p. 52.

KATSIYANNIS, A., WHITFORD, D.K., ZHANG, D. *et al.* "Adult Recidivism in United States: A Meta-Analysis 1994–2015", *J Child Fam Stud* 27, p. 686–696 (2018).

MITCHELL, O., COCHRAN, J. C., MEARS, D. P., & BALES, W. D. (2017). "Examining prison effects on recidivism: A regression discontinuity approach", *Justice Quarterly*, 34(4), p. 571-596.

MUNSON, Michelle A., Hee-Jong JOO and Pablo MARTINEZ. (2006, nov.). *Are parole guidelines serving their purpose?*, travaux présentés au Congrès annuel de la Société américaine de criminologie, Centre des congrès de Los Angeles, Los Angeles, CA.

NGUYEN, H., THOMAS, K. J., & TOSTLEBE, J. J. (2023). "Revisiting the relationship between age, employment, and recidivism", *Criminology*, 61(3), p. 449-481.

SULEJMANOVIĆ, D. (2024). "Gender differences in criminal recidivism", *NBP–Nauka, bezbednost, policija*, 29(3), p. 247-260.

VACHERET, M. et al. (2023). *Le processus de réintégration sociale et communautaire des Premières Nations et Inuit judiciairisés au Québec : Expériences et points de vue des membres des communautés autochtones*, rapport de recherche.

